

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0003

OBJET : FORMATION "RÉFORMES DE LA PETITE ENFANCE : MAITRISEZ LES NOUVELLES RÈGLES POUR LES TRANSFORMER EN OPPORTUNITÉ"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les agents de la collectivité de suivre des formations relatives à l'actualité en lien avec la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que les Ateliers Pédagogiques proposent une formation intitulée « Réformes de la petite Enfance : Maîtrisez les nouvelles règles pour les transformer en opportunité »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec les Ateliers Pédagogiques, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame GIL Laurence.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 27 janvier 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 195 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 64 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.